

DECISION

Objet : CONVENTION DE PRÊT : MISE A DISPOSITION DE MOBILIER DE TERRASSE

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°10 du 6 Mars 2025 du Conseil Municipal portant sur règlement de mise à disposition de mobilier de terrasse à destination des commerçants de la place de centre-ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de prêt avec mise à disposition de mobilier de terrasse, est conclue entre la ville de DENAIN et :

- **M. GULISANO Salvatore gérant de « Chez Peppone »**
- **M. ZAOUI Lakdar gérant de « L'Oriental »**
- **M. JIN Laurent gérant de « Le Lutecia »**

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition du mobilier de terrasse.

Le prêt est conduit pour une durée d'un an à la date de livraison, avec reconduction expresse tous les ans pour une durée maximum de 5 ans.

ARTICLE 2 : La convention de prêt est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039- 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le 24 Mars 2025

Le Pouvoir Adjudicateur,



Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission

Affiché le

Certifié exécutoire